



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON , M. LUCAS M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE. Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- *Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON*
- *M. FOURMOND, Membre*
- *M. HARNOIS, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – SERVICE DE PORTAGE DE REPAS – 2026/2-3c

Monsieur de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que le comptable public a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances relatives au service de portage de repas assuré par le CCAS.

Le comptable public indique qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues malgré l'ensemble des diligences effectuées.

Les créances concernées figurent sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération.

L'admission en non-valeur permet de constater l'impossibilité de recouvrement de ces créances et d'en autoriser l'apurement comptable, sans pour autant éteindre juridiquement la dette.

Le montant total des créances concernées s'élève à **2 373.50 €**.

SLO

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances relatives au service de portage de repas pour un montant total de 2 373.50 €, conformément à l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS au compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;

Article 3 : D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par le Conseil d'administration à Romorantin-Lanthenay le 27 avril 2026:

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le **29 avril 2026**

Publié ou notifié le **29 avril 2026**


Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire


Centre Communal
d'Action Sociale
M. de REDON


Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 24100 - CCAS DE ROMORANTIN -

N° de la liste : 7900620531

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 février 2026
Jean-Pierre BERNARDIN

Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 373,50 €	
6542	0,00 €	
Total	2 373,50 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

